

OBJET : Circulation rue Stampia à ANHEE (section Bioul)  
**Travaux de pose de câbles**



Le Collège Communal,

- Attendu que la société dénommée « BESIX Reditec » a été mandatée par la société ORES pour procéder à des travaux de pose de câbles rue Stampia à Bioul ;
- Attendu que la bonne réalisation de ces travaux nécessite une traversée de voirie ;
- Attendu qu'il convient dès lors de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent dans ce cadre ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Vu l'Art.133, al.2 et 135, par.2 NLC.

**ARRETE:**

**Art.1°:** A dater du 24 avril 2024 et ce, jusqu'au 24 mai 2024 inclus, la société BESIX Reditec est autorisée à procéder à des travaux de pose de câbles pour le compte d'ORES. Lors de la traversée de voirie, la circulation des véhicules sera interdite rue Stampia. Une déviation sera mise en place via la rue Frisles et la rue Grand-Tilleul. Seule la circulation des véhicules de secours sera autorisée.

**Art.2°:** Une signalisation conforme à ce type de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux.

Responsable du chantier et de la signalisation : Cinier Ali : 0499/902.917.

**Art.3°:** Les infractions aux présentes dispositions seront punies des peines prévues aux lois et règlements qui s'appliquent en la matière.

**Art.4°:** Copies de la présente sont adressées à Mr le Président du Tribunal de 1ère Instance à DINANT, à Mr le Juge de Police de DINANT, au Responsable du Service de Coordination de la Zone de Police Haute Meuse, au Responsable Coordination de la Zone de Secours DINAPHI, à la Police Locale, au TEC, au BEP, ainsi qu'au demandeur : BESIX Reditec.

Anhée, le 15/04/2024.

La Directrice Générale,

Françoise Septon.

Par le Collège,



Le Bourgmestre,

Pierre Rondiat.

**PUBLICATION :** Le Bourgmestre certifie que l'Ordonnance ci-dessus a été publiée au vu de la loi, le 16/04/2024.



Le Bourgmestre,

Pierre Rondiat.